



**ARRÊTÉ N°509-2023 COMPLÉTANT LA LISTE PROVISOIRE  
DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AUX ÉPREUVES  
D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE LA ZONE DE  
DÉFENSE SUD - SESSION 2023**

**La présidente  
du conseil d'administration du SDIS 66**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R1424-1 et suivants),

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié et l'arrêté du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230403-509-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023  
Publication : 04/04/2023

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

1 rue du Lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'avis favorable de la commission nationale des services d'incendie et de secours en date du 7 décembre 2022,

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 (NOR : IOME2233707A),

**VU** la délibération du département des Pyrénées-Orientales n°1SP20210719\_5 en date du 22 juillet 2021 portant désignation de Madame Hermeline MALHERBE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Orientales n°12 en date du 13 décembre 2022 décidant de l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023,

**VU** l'arrêté de Mme la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales n°3168-2022 du 14 décembre 2022 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023,

**VU** l'arrêté de Mme la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales n°305-2023 du 28 février 2023 portant informations complémentaires relatives au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023,

**VU** l'arrêté de Mme la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales n°397-2023 du 28 février 2023 fixant la liste provisoire des candidats admis à concourir aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023,

## **ARRÊTE**

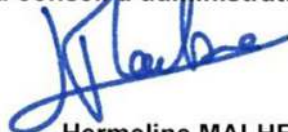
**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé en 2023 pour la zone de défense et de sécurité Sud fixée par l'arrêté n°397-2023 est complétée par les 9 candidats figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66, affiché dans ses locaux et publié par voie électronique sur le site internet du SDIS 66 ([www.sdis66.fr](http://www.sdis66.fr)).

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de MONTPELLIER peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Perpignan, le 3 avril 2023**

La présidente  
du conseil d'administration du SDIS



Hermeline MALHERBE